



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 102130

Texte de la question

M. François de Mazières interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'intégration de la formation des masseurs-kinésithérapeutes au processus licence, master, doctorat. En effet, l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute prévoit dans son article 1er, que dans le cadre de l'intégration de la formation des masseurs-kinésithérapeutes au processus licence, master, doctorat, les instituts de formation en masso-kinésithérapie passent une convention avec une université disposant d'une composante santé et le conseil régional. Aussi, il souhaiterait connaître, aujourd'hui, la liste des instituts de formation qui ont passé des conventions avec les universités et les conseils régionaux.

Données clés

Auteur : [M. François de Mazières](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102130

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 418

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)